

Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

PROPHIL

228 boulevard Raspail
75 014 Paris

Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Validation Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr)

Périmètre de la vérification

Entités juridiques concernées
Périodes concernées

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV11_06-11-2025.

Objectifs sociaux et environnementaux

OS n°1 : Accompagner les entrepreneurs et les organes de gouvernance dans leur bascule stratégique

OS n°2 : Forger des modèles alternatifs de contribution des entreprises au bien commun

OS n°3 : Promouvoir et diffuser ces modèles alternatifs auprès des entrepreneurs et inciter à la transformation du cadre légal



Conclusions

Présentation de l'intervention

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect, par PROPHIL, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts à la fin de l'année 2020.

Après une première vérification conduite en 2022, PROPHIL nous a de nouveau confié la réalisation de cette deuxième vérification réglementaire.

Comme le souligne le rapport du Comité de mission, cette mission s'inscrit dans un contexte charnière, où « 2025 marquera la fin d'un cycle de réalisation, ou le passage d'un cap pour la mission de PROPHIL ».

L'entreprise s'est pleinement mobilisée dans le cadre de cette démarche : les équipes ont pris le temps d'échanger en profondeur et ont fait preuve d'une grande transparence, notamment en facilitant la prise de contact avec plusieurs parties prenantes de son écosystème.

Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le Comité de mission
- la composition du Comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du Comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,
la société PROPHIL respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

N°OS	Résultats ¹	Moyens ²	Atteinte ³	Conclusion
1	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
2	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
3	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission publié en janvier 2024.

¹ la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le Comité de mission ? » de l'arbre de décision

² la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

³ la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

la société PROPHIL respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires transverses

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

- L'activité de PROPHIL et sa mission statutaire sont pleinement alignées. Le modèle de mission de l'entreprise s'articule autour de ses trois champs d'actions de PROPHIL que sont le conseil, la recherche et le plaidoyer, tous au service du bien commun.
- La mise en place d'un trio de gouvernance qui fonctionne bien, qui est beaucoup plus riche et plus stable, va dans le sens de dépersonnaliser pour le meilleur, donner un nouveau visage à PROPHIL.
- PROPHIL a nommé une pilote de mission qui catalyse l'amélioration du modèle de mission et anime l'ensemble des contributeurs clés afin d'en assurer le bon déploiement avec succès.
- Les échanges réalisés avec huit parties prenantes différentes de PROPHIL ont mis en évidence une reconnaissance de la singularité de son modèle, d'expertises spécifiques et d'une posture bienveillante et de sincère curiosité lors des échanges.
- Les réalisations du dernier exercice ont été à la hauteur des objectifs fixés grâce notamment à la mise en place de moyens adéquats en termes de temps de ressources humaines et à l'implication des équipes et de la direction.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous formulons les constats suivants :

- Prophil est dans une période de transition qui invite à se questionner : comment garder l'ADN et changer le modèle de mission vers une formulation plus en lien avec les réalités et pour donner un second souffle.
- Le Comité de mission de PROPHIL est actuellement composé des trois membres de son Comité de direction, ce qui ne le distingue pas de ses organes de gestion. Il est composé uniquement de membres internes ce qui ne reflète pas le modèle de mission et le positionnement de PROPHIL, résolument ouvert sur l'extérieur. Néanmoins, nous soulignons la bonne identification de ce point et la projection de PROPHIL présentée dans le rapport de missions : "Nous sommes désormais prêts à ouvrir notre Comité de mission à des regards et expertises externes et avons commencé à identifier des profils en ce sens. Une nouvelle page de notre mission devrait donc s'écrire très prochainement !".
- Les résultats à atteindre définis par PROPHIL, sont de plus en plus tournés vers la recherche de l'impact final, mettent sur le même plan des éléments de moyens et l'appréciation de l'impact pur visé in fine.
- Les formulations des objectifs sociaux et environnementaux présentés par PROPHIL dans son rapport de mission diffèrent de celles inscrites dans les statuts sans que cela n'en modifie ni le fond, ni la portée.

Commentaires relatifs aux différents objectifs sociaux et environnementaux

OS 1 - Accompagner les entrepreneurs et les organes de gouvernance dans leur bascule stratégique

- Nous soulignons les résultats de PROPHIL concernant l'innovation et la création de 10 outils ou formats spécifiques créés au cours de l'exercice.

OS 2 - Forger des modèles alternatifs de contribution des entreprises au bien commun

- Nous soulignons les moyens affectés par PROPHIL à son activité de recherche et notamment le temps collaborateur présenté dans le rapport de mission.

OS 3 - Promouvoir et diffuser ces modèles alternatifs auprès des entrepreneurs et inciter à la transformation du cadre légal

- Nous soulignons le dynamisme de PROPHIL sur la thématique de diffusion des modèles comme le démontre les résultats relatifs au nombre de participation aux conférences et au média réseaux présentés dans le rapport de mission.

Présentation des travaux

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un Comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11_06-11-2025.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2^o de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2^o de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le Comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;

- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du Comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 19/11/2025

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT
3 rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE



Candice Lourdin
Directrice Générale